

**ARRETE DU PRESIDENT N° 2022-530
DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE SOCIAL
TERRITORIAL**

Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections au 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 12 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 ;

Vu les élections des représentants du personnel qui se sont tenues le 8 décembre 2022

Vu la réunion du Bureau en date du 13 décembre 2022 (point 4.1)

Considérant que le collège des représentants de la collectivité se compose de trois représentants titulaires et trois suppléants désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination (le Président) parmi les Conseillers communautaires.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignés en tant que représentants de la collectivité au Comité Social Territorial :

Titulaires	Suppléants
Marcello Rotolo	Jean-Luc Galliath
Marie-Josée Staender	Francis Kleitz
Angélique Muller	Aurélie Ottmann

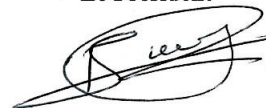
ARTICLE 2 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Guebwiller, le 23 décembre 2022

Signé

Le Président



Marcello ROTOLO

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : le requérant dispose de voies de recours pour contester la présente décision :

- un recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix - 67000 Strasbourg - Téléphone : 03 88 21 23 23 - Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr - site Internet : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>), et ce dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision
- un recours gracieux, adressé au Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. En cas de rejet exprès ou tacite de la demande adressée via le recours gracieux, le requérant dispose d'un nouveau délai de deux mois pour tenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix - 67000 Strasbourg - Téléphone : 03 88 21 23 23 - Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr - site Internet : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>).